

MAS-RAD		haute école neuchâtel berne jura  ingénierie www.he-arc.ch
Procédure de validation des acquis		
Responsable : Marc Schaefer	<i>21 mai 2025</i>	

Demande de validation

La personne qui désire reconnaître des acquis de l'expérience ou de formation (art. 3 du règlement¹) fournit au/à la responsable de la formation MAS-RAD une demande de validation formelle comprenant :

- Lettre de motivation avec la liste des modules ou CAS pour lesquels une validation est demandée, avec pour chacun des arguments de validation basés sur les projets réalisés ou les formations suivies, ainsi que les titres (liste de CAS ou MAS entier) qu'elle souhaite obtenir
- Copie des diplômes de formation supérieure ou complémentaires liés à la demande
- Certificats de travail justifiant l'expérience requise

Décision de validation

Le ou la responsable de formation décide², sur la base des documents présentés et en fonction du règlement et des descriptifs de modules, d'une proposition adaptée de plan de formation et de facturation. Une discussion de clarification peut intervenir avec la personne concernée, les responsables de CAS et enseignant-e-s des modules concernés. Si nécessaire, des examens complémentaires ou des projets peuvent être demandés et un plan de validation sera établi.

Dans le cas où les modules suivis totalisent moins de 12 crédits ECTS, l'écolage sera calculé au prix des modules suivis.

Dans le cas où les modules suivis totalisent 12 crédits ECTS ou plus, le prix est calculé au prorata des ECTS suivis.

Dans tous les cas, le module du travail de master (TM) est comptabilisé et facturé au prix normal et les éventuels examens ou projets complémentaires seront facturés au prix coûtant. La taxe forfaitaire de validation de CHF 500.-- y sera ajoutée.

Acceptation du plan de validation

La personne accepte le plan de validation en s'inscrivant au MAS-RAD complet ou aux CAS de la même façon et aux mêmes conditions que si elle suivait l'ensemble de la formation dont le titre est souhaité.

La facturation interviendra au fur et à mesure de l'ouverture des CAS et du travail de master, cas échéant.

¹www.mas-rad.ch > Règlement d'études (RS530.40)

²Il peut être formé réclamation par écrit auprès de la direction de la Haute Ecole Arc Ingénierie, Espace de l'Europe 11, 2000 Neuchâtel contre la décision dans les 30 jours dès la notification. La réclamation doit être motivée et présenter d'éventuelles offres de preuve. Elle est une condition préalable à la procédure de recours devant la Commission de recours de la HE-Arc. La présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant une éventuelle réclamation ou un éventuel recours subséquent.